

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DVD 6 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Avenir Santé France.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Avenir Santé France lui attribuant une subvention de 4 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Avenir Santé France (n° SIMPA : 5063, n° de dossier 2019-04339) sise 15 rue Bancel 69007 - Lyon), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Anne HIDALGO